departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 19 mai 2003

Votants: 41

Marché à commandes pour prestations de services topographiques

Convocation du Conseil Municipal : le 5 mai 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 20 mai 2003

[Annexe]

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents:

Adjoints:

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

Conseillers:

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET

Secrétaire de séance : Melle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA. Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.

Excusés:

Conseillers:

M. Michel PAILLEY, M. Joël RENOUX, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2003

DELIBERATION D20030198

AMERU

Marché à commandes pour prestations de services topographiques

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La réalisation des opérations d'aménagement prévues dans le budget nécessite couramment la réalisation de diverses prestations topographiques telles que levés de plan avant travaux ou exécution de plans de récolement par exemple.

Ces interventions qui peuvent être ponctuelles, correspondent à la satisfaction de besoins de plusieurs services, qui peuvent difficilement être précisés de façon certaine en début d'exercice.

Dans ce cas de figure, le code de marchés publics a prévu dans son article 72 I la possibilité de passer un marché à bons de commandes, qui sera valable un an après sa notification et est susceptible d'être renouvelé deux fois au plus pour deux nouvelles périodes d'un an.

En conséquence, sur la base d'un dossier de consultation, la procédure d'appel d'offres doit être lancée en vue de passer un marché à commandes d'un montant annuel compris entre un minimum de 25 000 € et un maximum de 100 000 €.

Les prestations correspondantes ne comprenant pas d'opération de délimitation foncière susceptible d'entraîner une modification cadastrale, elles n'entrent pas dans le champ du monopole des géomètres experts. Cet appel d'offres est destiné aux géomètres et aux topographes ayant une compétence et des références avérées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le dossier de consultation ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à lancer la procédure d'appel d'offres ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le marché à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort **Alain BAUDIN** L'Adjoint au Maire

Gilles FRAPPIER

Ordre du jour